



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Mensuelle N° 3

Mois de : **MAI 2014**

DATE DE PARUTION : 13 juin 2014

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN		
ARRETE N° 2012-08 portant habilitation d'une Technicienne Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application	12/01/12	2
ARRETE N° 2012-09 portant habilitation d'un Technicien Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.	12/01/12	2
ARRETE N° 2012-10 portant habilitation d'un Ingénieur d'Études Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.	12/01/12	2
ARRETE N° 2012-11 portant habilitation d'une Technicienne Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.	12/01/12	2
ARRETE N° 2012-12 portant habilitation d'une Technicienne Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.	12/01/12	2
ARRETE N° 2012-13 portant habilitation d'une Technicienne Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.	12/01/12	2
ARRETE N° 2012-14 portant habilitation d'une Ingénieure d'Études Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.	12/01/12	2
ARRETE N° 2012-15 portant habilitation d'un Technicien Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.	12/01/12	2
ARRETE N° 2012-16 portant habilitation d'une Technicienne Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.	12/01/12	2
ARRETE N° 2012-17 portant habilitation d'un Technicien Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.	12/01/12	2
ARRETE N° 2012-22 portant habilitation d'un Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.	12/01/12	2
ARRETE N° 2012-208 ARSOI portant habilitation d'un Ingénieur du Génie Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.	24/09/12	2
ARRETE N° 2014-101/ARS fixant le montant des dépenses prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie au titre des activités de soins dispensées par l'établissement public de santé de Mayotte	14/05/14	1

ARS
Agence de Santé
Océan Indien

Je soussigné, Falido HAKODJEE OHAJEE
Greffier du Tribunal de Grande Instance
de Saint Denis (Réunion) certifie que
M^{lle} Caroline Danielle Haui Bernadette VANARDOIS
a prêté serment le 24 novembre 2009
au Tribunal de Grande Instance de St Denis
ARRETE N° 8/2012 (Réunion) le 19/01/2012

Portant habilitation d'une Technicienne Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.



LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-6, L.1427-1, R.1312-1 à R.1312-8, R.1421-18,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Caroline VANARDOIS, Technicienne Sanitaire à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application,

ARTICLE 2 : Madame Caroline VANARDOIS, a prêté serment dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007, le 24 novembre 2009 au Tribunal de Grande Instance de SAINT-DENIS (REUNION). Une mention de la prestation de serment sera portée sur le présent acte.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de l'affectation, soit sur le département de la Réunion et le département de Mayotte.

ARTICLE 4 : En cas de changement d'affectation de Madame Caroline VANARDOIS en dehors du ressort territorial de la Réunion et de Mayotte, ou si Madame Caroline VANARDOIS cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 5 : Dans l'accomplissement de ses fonctions, Madame Caroline VANARDOIS pourra bénéficier – en tant que de besoin – du concours des agents de la force publique,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé Océan Indien, la Directrice de la Délégation de l'île de la Réunion, la Directrice de la Délégation de l'île de Mayotte, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et de Mayotte ; et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et MAMOUDZOU.

Fait à SAINT DENIS, le 12 janvier 2012
Le Directeur Général Adjoint


Christian MEURIN

*Je soussigné Valido HANOOJEE PHARSEE, greffier
au Tribunal de Grande Instance de St Denis (Réunion)
a transcrit le 18 Avril 2012, la prestation de
serment devant le Tribunal d'Instance de
Versailles du 08/09/2003*



ARRETE N°9/2012

Portant habilitation d'un Technicien Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-6, L.1427-1, R.1312-1 à R.1312-8, R.1421-18,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Xavier CRETEUR, Technicien Sanitaire à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application,

ARTICLE 2 : Monsieur Xavier CRETEUR, a prêté serment dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007, le 8 septembre 2003 au Tribunal d'Instance de VERSAILLES (YVELINES).
Une mention de la prestation de serment sera portée sur le présent acte.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de l'affectation, soit sur le département de la Réunion et le département de Mayotte.

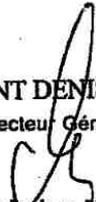
ARTICLE 4 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Xavier CRETEUR en dehors du ressort territorial de la Réunion et de Mayotte, ou si Monsieur Xavier CRETEUR cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 5 : Dans l'accomplissement de ses fonctions, Monsieur Xavier CRETEUR pourra bénéficier – en tant que de besoin – du concours des agents de la force publique,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé Océan Indien, la Directrice de la Délégation de l'île de la Réunion, la Directrice de la Délégation de l'île de Mayotte, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et de Mayotte ; et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Fait à SAINT DENIS, le 12 janvier 2012
Le Directeur Général Adjoint


Christian MEURIN

*Je soussigné Falido HAMODJEE OTHARJEE Greffier
au Tribunal de Grande Instance de St Denis (Reunion)
a transcrit le 18 Avril 2012, la prononciation de
seulement devant le Tribunal de Grande Instance
de Besouçon du 21 mars 2006*

ARRETE N° 10 /2012



Portant habilitation d'un Ingénieur d'Etudes Sanitaires de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-6, L.1427-1, R.1312-1 à R.1312-8, R.1421-17,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bertrand DANIEL, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application,

ARTICLE 2 : Monsieur Bertrand DANIEL, a prêté serment dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007, le 21 mars 2006 au Tribunal de Grande Instance de BESANCON (DOUBS).

Une mention de la prestation de serment sera portée sur le présent acte.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de l'affectation, soit sur le département de la Réunion et le département de Mayotte.

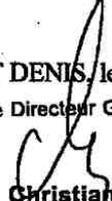
ARTICLE 4 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Bertrand DANIEL en dehors du ressort territorial de la Réunion et de Mayotte, ou si Monsieur Bertrand DANIEL cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 5 : Dans l'accomplissement de ses fonctions, Monsieur Bertrand DANIEL pourra bénéficier – en tant que de besoin – du concours des agents de la force publique,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé Océan Indien, la Directrice de la Délégation de l'île de la Réunion, la Directrice de la Délégation de l'île de Mayotte, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et de Mayotte ; et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Fait à SAINT DENIS, le 12 janvier 2012
Le Directeur Général Adjoint


Christian MEURIN



Je soussigné Valido HATLOJEE DHARJEE Greffier
au Tribunal de Grande Instance de St Denis (Réunion)
certifie que Mme Marie Reine HUY DENNETONT a prêté
serment le 24 novembre 2009 au Tribunal de
Grande Instance de St Denis (Réunion)

le 18/04/2012

ARRETE N°11/2012

Portant habilitation d'une Technicienne Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-6, L.1427-1, R.1312-1 à R.1312-8, R.1421-18,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Reine-May DENNEMONT, Technicienne Sanitaire à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application,

ARTICLE 2 : Madame Reine-May DENNEMONT, a prêté serment dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007, le 24 novembre 2009 au Tribunal de Grande Instance de SAINT-DENIS (REUNION).

Une mention de la prestation de serment sera portée sur le présent acte.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de l'affectation, soit sur le département de la Réunion et le département de Mayotte.

ARTICLE 4 : En cas de changement d'affectation de Madame Reine-May DENNEMONT en dehors du ressort territorial de la Réunion et de Mayotte, ou si Madame Reine-May DENNEMONT cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 5 : Dans l'accomplissement de ses fonctions, Madame Reine-May DENNEMONT pourra bénéficier – en tant que de besoin – du concours des agents de la force publique,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé Océan Indien, la Directrice de la Délégation de l'île de la Réunion, la Directrice de la Délégation de l'île de Mayotte, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et de Mayotte ; et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Fait à SAINT DENIS, le 12 janvier 2012

Le Directeur Général Adjoint

Christian MEURIN

*Je soussigné Falido MARCOUZE DHARJEE Greffier
au Tribunal de Grande Instance de Saint Denis (Reunion)
certifie que Madame Aurélie Florence GONNETAU
a prêté serment le 24/11/2009 au Tribunal de
Grande Instance de Saint Denis (Reunion)*

le 18/04/2012



ARRETE N° 12/2012

Portant habilitation d'une Technicienne Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-6, L.1427-1, R.1312-1 à R.1312-8, R.1421-18,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Aurélie GONNEAU, Technicienne Sanitaire à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application,

ARTICLE 2 : Madame Aurélie GONNEAU, a prêté serment dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007, le 24 novembre 2009 au Tribunal de Grande Instance de SAINT-DENIS (REUNION).
Une mention de la prestation de serment sera portée sur le présent acte.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de l'affectation, soit sur le département de la Réunion et le département de Mayotte.

ARTICLE 4 : En cas de changement d'affectation de Madame Aurélie GONNEAU en dehors du ressort territorial de la Réunion et de Mayotte, ou si Madame GONNEAU cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 5 : Dans l'accomplissement de ses fonctions, Madame Aurélie GONNEAU pourra bénéficier – en tant que de besoin – du concours des agents de la force publique,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé Océan Indien, la Directrice de la Délégation de l'île de la Réunion, la Directrice de la Délégation de l'île de Mayotte, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et de Mayotte ; et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Fait à SAINT DENIS, le 12 janvier 2012

Le Directeur Général Adjoint

Christian MEURIN



*Je soussigné Falido HAHODJEE D'ARJEE greffier
au Tribunal de Grande Instance de St Denis
(Réunion) certifie que M^{me} Nathalie DITOUX a
prêté serment le 23/09/2008 au Tribunal
de Grande Instance de St Denis (Réunion)
le 18/06/2012*



ARRETE N° 13/2012

Portant habilitation d'une Technicienne Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-6, L.1427-1, R.1312-1 à R.1312-8, R.1421-18,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie GILBERT, Technicienne Sanitaire à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application,

ARTICLE 2 : Madame Nathalie GILBERT, a prêté serment dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007, le 23 septembre 2008 au Tribunal de Grande Instance de SAINT-DENIS (REUNION).

Une mention de la prestation de serment sera portée sur le présent acte.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de l'affectation, soit sur le département de la Réunion et le département de Mayotte.

ARTICLE 4 : En cas de changement d'affectation de Madame Nathalie GILBERT en dehors du ressort territorial de la Réunion et de Mayotte, ou si Madame GILBERT cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 5 : Dans l'accomplissement de ses fonctions, Madame Nathalie GILBERT pourra bénéficier – en tant que de besoin – du concours des agents de la force publique,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé Océan Indien, la Directrice de la Délégation de l'île de la Réunion, la Directrice de la Délégation de l'île de Mayotte, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et de Mayotte ; et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Fait à SAINT DENIS, le 12 janvier 2012
Le Directeur Général Adjoint

Christian MEURIN



Agence de Santé
Océan Indien

Je soussigné, Falido HATHOJEE ONARJEE
Greffier du Tribunal de Grande Instance
de Saint Denis (Reunion) certifie que
Mme Rachel HUSSARD a prêté serment le
24 Avril 2012 au Tribunal de Grande Instance
de St Denis (Reunion) le 15/02/2013

ARRETE N°14/2012

Portant habilitation d'une Ingénieure d'Etudes Sanitaires de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-6, L.1427-1, R.1312-1 à R.1312-8, R.1421-17,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Rachel MUSSARD, Ingénieure d'Etudes Sanitaires à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application,

ARTICLE 2 : Madame Rachel MUSSARD, prêtera serment dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007. Une mention de la prestation de serment sera portée sur le présent acte.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de l'affectation, soit le département de La Réunion et le département de Mayotte.

ARTICLE 4 : En cas de changement d'affectation de Madame Rachel MUSSARD en dehors du ressort territorial de la Réunion et de Mayotte, ou si Madame MUSSARD cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

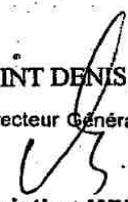
ARTICLE 5 : Dans l'accomplissement de ses fonctions, Madame Rachel MUSSARD pourra bénéficier – en tant que de besoin – du concours des agents de la force publique,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé Océan Indien, la Directrice de la Délégation de l'île de la Réunion, la Directrice de la Délégation de l'île de Mayotte, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et de Mayotte ; et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Fait à SAINT DENIS, le 12 janvier 2012

Le Directeur Général Adjoint


Christian MEURIN



Je soussigné, Falide HAROJEE OBARJEE
Greffier du Tribunal de Grande Instance de
Saint Denis (Reunion) certifie que Monsieur
Stéphane Christian HUBZ a prêté serment
le 15 Avril 2012 au Tribunal de Grande Instance
de Saint Denis (Reunion)



ARRETE N°15/2012

Portant habilitation d'un Technicien Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-6, L.1427-1, R.1312-1 à R.1312-8, R.1421-18,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane HUBE, Technicien Sanitaire à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application,

ARTICLE 2 : Monsieur Stéphane HUBE, prêtera serment dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007

Une mention de la prestation de serment sera portée sur le présent acte.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de l'affectation, soit sur le département de la Réunion et le département de Mayotte.

ARTICLE 4 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Stéphane HUBE en dehors du ressort territorial de la Réunion et de Mayotte, ou si Monsieur Stéphane HUBE cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 5 : Dans l'accomplissement de ses fonctions, Monsieur Stéphane HUBE pourra bénéficier – en tant que de besoin – du concours des agents de la force publique,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé Océan Indien, la Directrice de la Délégation de l'île de la Réunion, la Directrice de la Délégation de l'île de Mayotte, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et de Mayotte ; et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Fait à SAINT-DENIS, le 12 janvier 2012

Le Directeur Général Adjoint

Christian MEURIN

Je soussigné, Falote HANOOJEE CHARJEE
Greffier du Tribunal de Grande Instance
de Saint Denis (Reunion) certifie que Mme
Haïlé Alexandro BERTIN a prêté serment le
15 Avril 2012 au Tribunal de Grande Instance
de St Denis (Reunion)



ARRETE N° 16/2012

Portant habilitation d'une Technicienne Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-6, L.1427-1, R.1312-1 à R.1312-8, R.1421-18,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Maëlle BERTIN, Technicienne Sanitaire à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application,

ARTICLE 2 : Madame Maëlle BERTIN, prètera serment dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007
Une mention de la prestation de serment sera portée sur le présent acte.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de l'affectation, soit sur le département de la Réunion et le département de Mayotte.

ARTICLE 4 : En cas de changement d'affectation de Madame Maëlle BERTIN en dehors du ressort territorial de la Réunion et de Mayotte, ou si Madame Maëlle BERTIN cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 5 : Dans l'accomplissement de ses fonctions, Madame Maëlle BERTIN pourra bénéficier – en tant que de besoin – du concours des agents de la force publique,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé Océan Indien, la Directrice de la Délégation de l'île de la Réunion, la Directrice de la Délégation de l'île de Mayotte, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et de Mayotte ; et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Fait à SAINT DENIS, le 12 janvier 2012

Le Directeur Général Adjoint

Christian MEURIN

*Je soussigné, Falido HANODJEE O'HARJEE
Greffier du Tribunal de Grande Instance
de Saint Denis (Reunion), certifie que
M Pascal ROBERT a prêté serment le
20 Avril 2012 au Tribunal de Grande Instance
de Saint Denis (Reunion)*



ARRETE N°17/2012

Portant habilitation d'un Technicien Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-6, L.1427-1, R.1312-1 à R.1312-8, R.1421-18,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal ROBERT, Technicien Sanitaire à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application,

ARTICLE 2 : Monsieur Pascal ROBERT, prêtera serment dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007
Une mention de la prestation de serment sera portée sur le présent acte.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de l'affectation, soit sur le département de la Réunion et le département de Mayotte.

ARTICLE 4 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Pascal ROBERT en dehors du ressort territorial de la Réunion et de Mayotte, ou si Monsieur Pascal ROBERT cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 5 : Dans l'accomplissement de ses fonctions, Monsieur Pascal ROBERT pourra bénéficier – en tant que de besoin – du concours des agents de la force publique,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé Océan Indien, la Directrice de la Délégation de l'île de la Réunion, la Directrice de la Délégation de l'île de Mayotte, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et de Mayotte ; et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Fait à SAINT DENIS, le 12 janvier 2012

Le Directeur Général Adjoint

Christian MEURIN



Je soussigné Yannick HANIKON Greffier du Tribunal
d'Instance de St Denis (Réunion) certifie que
Monsieur Jérôme Jean Marie Daniel Henri BAURENS
a prêté serment le 4 avril 2001 au Tribunal
d'Instance de St Denis (Réunion)

le 15/08/2013

ARRETE N°22/2012

Portant habilitation d'un Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, H et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.



LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-6, L.1427-1, R.1312-1 à R.1312-8, R.1421-17,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme BAURENS, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme BAURENS, a prêté serment dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007, le 4 avril 2001 au Tribunal d'Instance de Saint Denis (REUNION). Une mention de la prestation de serment sera portée sur le présent acte.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de l'affectation, soit dans le département de La Réunion et le département de Mayotte.

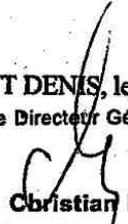
ARTICLE 4 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Jérôme BAURENS en dehors du ressort territorial de la Réunion et de Mayotte, ou si Monsieur BAURENS cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 5 : Dans l'accomplissement de ses fonctions, Monsieur Jérôme BAURENS pourra bénéficier - en tant que de besoin - du concours des agents de la force publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé Océan Indien, la Directrice de la Délégation de l'île de la Réunion, la Directrice de la Délégation de l'île de Mayotte, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et de Mayotte ; et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Fait à SAINT DENIS, le 12 janvier 2012
Le Directeur Général Adjoint


Christian MEURIN

Je soussigné Falide HAROUEE CHARJEE
Greffier du Tribunal de Grande Instance
de Saint Denis (Réunion) certifie que
Monsieur Dominique Antoni HATSON a prêté
serment le 27 novembre 2012 au Tribunal
de Grande Instance de St Denis (Réunion) le 15/12/2013

ARRETE N° 208 /2012/ ARSOI

Portant habilitation d'un Ingénieur du Génie Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien
pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I et
III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur
application.



LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à
L.1421-6, L.1427-1, R.1312-1 à R.1312-8, R.1421-18,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la
santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des
collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et
modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire,
de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et
relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de
Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique MAISON, Ingénieur du Génie Sanitaire à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

ARTICLE 2 : Monsieur Dominique MAISON, prêterait serment dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007.
Une mention de la prestation de serment sera portée sur le présent acte.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de l'affectation, soit sur le département de la Réunion et le département de Mayotte.

ARTICLE 4 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Dominique MAISON en dehors du ressort territorial de la Réunion et de Mayotte, ou si Monsieur Dominique MAISON cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 5 : Dans l'accomplissement de ses fonctions, Monsieur Dominique MAISON pourra bénéficier – en tant que de besoin – du concours des agents de la force publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé Océan Indien, la Directrice de la Délégation de l'île de la Réunion, la Directrice de la Délégation de l'île de Mayotte, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion, et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Fait à SAINT DENIS, le 24 SEP. 2012

La Directrice Générale

Le Directeur Général Adjoint

Christian MEURIN

ARRETE N°101/2014/ARS

fixant le montant des dépenses prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie au titre des activités de soins dispensées par l'établissement public de santé de Mayotte

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2014,

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé,

Arrête

Article 1er – Le montant des dépenses hospitalières prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie au titre des activités de soins dispensées par l'établissement public de santé de Mayotte, mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, est fixé dans la limite de **145.117.184 €**.

Article 2 – Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional des Tarifications Sanitaires et Sociales de Paris, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75 935 PARIS CEDEX 19 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 14 mai 2014,

La Directrice Générale,

Chantal de SINGLY